



STATUTS

CLUB HIPPIQUE DE PLAN-LES-OUATES

Article 1 : Dénomination, Siège et Durée

Il est fondé à Plan-les-Ouates, le 30 janvier 1992, une société sans but lucratif portant le nom de "Poney-club de Plan-les-Ouates". Il est renommé le 23 juin 2016 lors de l'Assemblée Générale "Club Hippique de Plan-les-Ouates". Son siège est au centre équestre de Plan-les-Ouates, chemin des Verjus 135 - 1228 Plan-les-Ouates. Sa durée est illimitée. La société est régie par les présents statuts et les dispositions du code civil suisse, article 60 et suivants.

La correspondance doit être adressée au centre équestre de Plan-les-Ouates

Article 2 : Buts

- Encourager l'équitation et rendre les cavaliers aptes à participer à des concours hippiques dans toutes les disciplines de ce sport.
- Promouvoir la rééducation par l'équitation.
- Développer l'activité équine des personnes du 1^{er} au 3^{ème} âge.
- Soutenir financièrement la retraite des poneys et des chevaux du club/centre équestre de Plan-les-Ouates
- Organisation de diverses manifestations. (concours hippiques, sorties etc.)
- Représenter ses membres (entre autre dans différentes sociétés)

Le club atteint ses buts notamment au moyen du partenariat conclu avec le centre équestre de Plan-les-Ouates

Article 3 : Exercice

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Article 4 : Membres

Toutes les personnes suivant les activités du Centre équestre et utilisant les installations du centre doivent être membre du Club Hippique de Plan-les-Ouates, exceptés les propriétaires de chevaux/poneys.

Membres actifs :

(Seniors et Juniors) pratiquent l'équitation ou contribuent activement au développement du Club dans le cadre de ses buts. Les membres actifs Juniors sont âgés de 18 ans au plus. Au plus tôt dans l'exercice social suivant celui au cours duquel ils ont atteint leurs 18 ans révolus, ils deviennent des membres actifs Seniors.

Les membres sympathisants :

apportent un soutien à l'activité du Club, par leur appui financier (cotisation) et par leur présence aux manifestations organisées selon le calendrier annuel.

Les membres d'honneur :

sur proposition du Comité, ils sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité des voix.

Admission :

La personne désirant devenir membre du Club doit adresser sa candidature par écrit au Comité. (le formulaire d'inscription aux cours d'équitation du centre équestre de Plan-les-Ouates fait office de demande écrite)

Démission :

Une démission doit être adressée au Comité, par écrit, au plus tard à la fin du premier semestre de l'exercice social en cours et elle prend effet au début de l'exercice social suivant. Les cotisations de l'année en cours sont dues.

Exclusion :

Le comité peut exclure un membre si celui-ci a un comportement contraire au but ou à la bonne renommée de l'association. Le non-règlement des cotisations de plus d'une année sera soumis à l'examen du comité pouvant engendrer une exclusion immédiate.

Article 5 : Organes

Les organes de la société sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité

Article 6 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du Club.

L'Assemblée Générale est composée de membres affiliés au club hippique

L'Assemblée Générale a lieu une fois l'an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Les membres y sont convoqués par écrit (voie postale ou électronique), au moins 20 jours avant la date fixée.

Tous les membres ont le droit de soumettre, pour être traitées à l'Assemblée Générale, des propositions individuelles qui doivent être adressées par écrit au Président, au plus tard dix jours avant l'Assemblée Générale. En tout temps, les membres ont le droit de faire des propositions écrites au Comité.

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps, par le Comité, ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande en indiquant les propositions à discuter. Dans ce dernier cas, l'Assemblée doit être convoquée au plus tard dans les trente jours qui suivront la demande.

Les éventuelles modifications aux statuts ainsi que la présentation des comptes du Club pour l'exercice écoulé doivent être mises à disposition des membres au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale exerce les compétences suivantes :

- Election en son sein du Président, des membres du Comité
- Fixation du montant des cotisations
- Modification des statuts
- Décision sur tous les points mis à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence réservée du Président ou du Comité

L'Assemblée Générale prend toutes ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutes les élections et votations ont lieu à main levée, à moins qu'un membre ne demande à voter à bulletin secret. La voix du Président est prépondérante (compte double) en cas d'égalité des votes exprimés.

Attribution des voix :

Chaque membre actif Junior et Senior a droit à une voix dans les votes intervenants à l'Assemblée Générale.

Les membres actifs Seniors ont un droit de vote illimité sur toutes les affaires du Club.

Les membres actifs Juniors ne peuvent se prononcer que sur les activités hippiques du Club,

Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote.

Le droit de vote d'un membre actif peut être exercé par correspondance ou par l'entremise d'un autre membre muni d'une procuration écrite. Toutefois, le vote par procuration ne sera admis que pour un motif valable qui empêche le membre représenté d'assister en personne à l'Assemblée.

Article 7 : Comité

Le Comité est formé d'un minimum de trois membres pour une période d'un an. Les membres du Comité sont rééligibles. Les charges sont réparties au sein du Comité.

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour un exercice social, renouvelable.

Le Président du Comité est élu séparément par l'Assemblée Générale, pour un exercice social, renouvelable

Le Comité est composé de membres actifs Seniors, soit au minimum :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Club est engagé par la signature individuelle du Président ou collective à deux entre le Secrétaire et le Trésorier.

Décisions du Comité :

Le Comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents.

La voix du Président est prépondérante (compte double) en cas d'égalité des votes exprimés.

Compétences du Président :

Le Président exerce les compétences suivantes :

- Il préside le Comité et l'Assemblée Générale
- Il convoque les séances du Comité et les réunions de l'Assemblée Générale
- Il fixe l'ordre du jour des séances du Comité et de l'Assemblée Générale

- Il représente le Club vis-à-vis des tiers et il l'engage par sa signature
- Il reçoit les demandes d'admission et de démission des membres

Compétences du Comité :

Le Comité est le pouvoir exécutif du Club. Il est chargé :

- d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.
- de gérer les affaires du Club.
- de représenter le Club conformément aux statuts.
- de se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres conformément aux statuts.

Article 8 : Ressources financières :

- Les membres ne paient pas de finance d'entrée, ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Le montant des cotisations doit être payé au plus tard 30 jours dès réception du bulletin de versement.
- Pour les nouveaux cavaliers, le montant est dû à partir de 3 leçons.
- Pour toute nouvelle inscription ou renouvellement d'inscription faite durant la période du 1er septembre au 31 mars, la cotisation est due dans son intégralité (100%). Du 1er avril au 31 août la cotisation due est de 50%.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

Autres revenus :

En dehors des cotisations, les ressources du Club peuvent être les suivantes:

- Dons
- Subventions
- Le bénéfice de réunions hippiques, manifestations, etc., qui peuvent être organisées.

Utilisation du solde de revenu et des cotisations :

Pour le surplus, le Comité décidera de l'utilisation des revenus encore disponibles, en accord avec les buts du Club.

Le solde actif éventuellement disponible à l'issue d'un exercice social sera en principe reporté à nouveau. Toutefois, l'Assemblée peut faire des propositions quant à l'utilisation de ce solde actif. Elle ne peut cependant décider de sa répartition aux membres du Club, sauf en cas de dissolution de l'association.

Article 9 : Dissolution

La dissolution du Club peut être décidée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité

En cas de dissolution du Club, l'Assemblée Générale statue sur l'attribution de la fortune.

Article 10 : Disposition finale

Modifications des statuts :

La modification des statuts du Club Hippique de Plan-les-Ouates doit être votée par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents

Les présents statuts sont adoptés (modifiés) lors de l'Assemblée Générale du Club Hippique de Plan-les-Ouates (anciennement Poney Club de Plan-les-Ouates) le 23 juin 2016 et entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent ceux constitutifs du 30.01.1992 et toutes les éventuelles versions modifiées depuis la création de l'association.